



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le 26 JUIN 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

NOR : INTE1917586C

Objet : Aménagement des modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en matière d'inondation par remontée de nappe phréatique et de mouvement de terrain.

P.J. : 6 annexes

Les modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont fixées par les circulaires INTE980011C du 19 mai 1998 (procédure normale) et INTK01405282C du 23 juin 2014 (procédure accélérée). Elles précisent notamment la composition des dossiers que les services déconcentrés de l'État ont à constituer à l'appui des demandes communales.

Ces dernières années, le nombre de dossiers déposés au titre des dommages provoqués par des mouvements de terrain et des inondations par remontée de nappe phréatique est en forte hausse. Leur traitement suppose la mobilisation des services d'expertise de l'État (BRGM, CEREMA ou ONF-RTM) et la réalisation d'études sur le terrain. Ces démarches mobilisent des ressources humaines qui sont limitées à l'échelle du territoire national.

Ce sont vos services en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (préfecture ou direction départementale interministérielle) qui donnent suite aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la base des informations

communiquées par les communes (document CERFA). Dans ce cadre, elles sollicitent des rapports d'expertise auprès des organismes compétents.

En raison de la qualité hétérogène des contrôles réalisés sur le contenu des demandes communales, les services d'expertise sont régulièrement mobilisés dans des conditions dégradées (experts mobilisés à tort, demandes communales annulées sans que les organismes d'expertise ne soient informés, etc).

Ces situations ont des effets directs sur les délais d'instruction des demandes communales qui sont en hausse en matière de mouvement de terrain et de remontée de nappe depuis deux ans. Par ailleurs, le contenu limité des informations dont disposent actuellement les organismes d'expertise pour préparer leur déplacement ne leur permet pas d'organiser leur activité dans de bonnes conditions.

Afin de tirer les conséquences de cette situation, les règles d'instruction des demandes communales de reconnaissance sont aménagées par la présente instruction en matière de mouvement de terrain et de remontée de nappe phréatique. **Le détail des adaptations est présenté en annexe de la présente instruction.** La prise en compte de ces évolutions dans l'application iCatNat est également précisée.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- une nouvelle pièce d'instruction visant à recueillir des informations précises sur la nature, la localisation et les effets des phénomènes est établie. Cette **fiche d'information détaillée** doit désormais être renseignée par les communes après échanges avec vos services ;

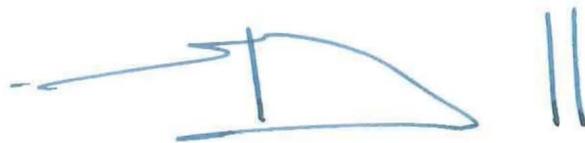
- en matière de remontée de nappe phréatique, **la mobilisation des experts** (BRGM et Météo-France) **est désormais déclenchée par la DGSCGC** une fois les pièces nécessaires à cette intervention transmises par vos services par iCatNat. Cette organisation permettra la réalisation d'expertises couvrant plusieurs communes lors de la survenue d'inondations d'ampleur ;

- en matière de mouvement de terrain, les modalités de saisine des organismes d'expertise demeurent inchangées et restent initiées par vos services. En revanche, la fiche d'information détaillée précitée devra obligatoirement être transmise à l'appui de cette saisine.

Le rôle de vos services est déterminant dans le traitement efficace des demandes communales déposées en matière de mouvement de terrain et de remontées de nappe qui sont des phénomènes complexes à analyser. Cela implique une analyse critique des demandes communales reçues et, le cas échéant, un dialogue avec les municipalités lorsque la garantie catastrophe naturelle ne s'avère pas être le dispositif d'indemnisation adapté à la situation de la commune (absence de dommages sur des biens assurables, dégâts sur des équipements publics non assurables, etc).

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de vos services dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'instruction, testées depuis six mois dans plusieurs départements, qui permettront d'apporter une réponse pertinente aux demandes communales déposées au titre des phénomènes naturels les plus complexes.

La mission catastrophe naturelle de la DGSCGC est à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires et le soutien que vous estimerez nécessaires (commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr).



Stéphane BOUILLON

**Liste des annexes à l’instruction relative à l’aménagement des modalités
d’instruction des demandes communales de reconnaissance de l’état de
catastrophe naturelle en matière d’inondation par remontée de nappe phréatique
et de mouvements de terrain**

Annexe 1 : Modalités d’instruction en matière d’inondation par remontée de nappe phréatique (IRNP).

Annexe 2 : Modèle de fiche d’information détaillée en matière d’IRNP.

Annexe 3 : Transmission des demandes en matière d’IRNP dans iCatNat.

Annexe 4 : Modalités d’instruction en matière de mouvements de terrain (MVT).

Annexe 5 : Modèle de fiche d’information détaillée en matière de MVT.

Annexe 6 : Transmission des demandes en matière de MVT dans iCatNat

Annexe 1 : Modalités d'instruction en matière d'inondation par remontée de nappe phréatique (IRNP).

1. Le recueil des informations détaillées auprès des communes sur le phénomène

L'inondation par remontée de nappe est un phénomène naturel complexe qui est régulièrement confondu par les municipalités avec d'autres types d'inondations, notamment la saturation en eau des sols suite à des précipitations répétées sur de courtes périodes ou des infiltrations rapides d'eau suite à des orages dans certains sols sensibles.

Une fiche descriptive du phénomène est jointe à la fin de la présente annexe. Téléchargeable sur le site d'information d'iCatNat, elle peut être utilement transmise aux communes. Ce type d'inondations suppose notamment la présence d'une nappe phréatique dans le sous-sol de la commune et une inondation se prolongeant dans le temps.

Lorsqu'il est saisi d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'une inondation par remontée de nappe, le service déconcentré de l'État compétent (préfecture ou DDI) doit recueillir auprès des services municipaux les informations permettant de caractériser et localiser précisément le phénomène.

A cette fin, une **fiche de recueil d'information détaillée sur les inondations par remontée de nappe** est créée (cf. *annexe n°2 de l'instruction*). La fiche vierge est transmise aux communes qui ont déposé leur demande CERFA (en version papier ou en version dématérialisée par iCatNat). Elle est complétée par les municipalités et renvoyée au service déconcentré de l'État compétent. Elle doit être datée et signée par le maire de la commune ou son représentant.

Si les informations transmises par la municipalité permettent de conclure que la demande communale de reconnaissance au titre de la remontée de nappe n'est pas pertinente (erreur sur le type d'inondation, absence de nappe phréatique sur le territoire communal, demande n'entrant pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle...), elle est invitée à modifier ou annuler sa demande.

La fiche de recueil d'information détaillée sur les inondations par remontée de nappe est **une pièce obligatoire du dossier de la demande communale**. Son absence ou son caractère incomplet entraîne l'ajournement de l'instruction à l'échelon ministériel.

2. Composition du dossier transmis en matière d'inondation par remontée de nappe

L'instruction des demandes communales en matière de remontées de nappe, qui s'appuie sur l'expertise de deux organismes d'expertise (Bureau de Recherche Géologique et Minier - BRGM et Météo-France), est désormais centralisée par la DGSCGC du ministère de l'intérieur. Les services déconcentrés focaliseront leur effort sur le contrôle du contenu et de la pertinence des demandes communales.

La sollicitation des rapports d'expertise météorologique et hydrogéologique auprès de Météo-France et du BRGM est assurée par la DGSCGC. En charge de l'instruction des demandes communales transmises par les services déconcentrés, elle analyse les fiches de recueil d'information complétées et transmet les demandes d'expertise aux directions nationales de Météo-France puis du BRGM.

Ces expertises, une fois réalisées, sont adressées à la DGSCGC puis déposées dans iCatNat. Elles seront alors librement consultables par les services déconcentrés de l'Etat au cours de l'instruction.

Pour les services déconcentrés, les demandes communales transmises dans iCatNat sont donc désormais accompagnées de trois pièces :

- la demande de reconnaissance déposée par la commune (document CERFA) ;
- la fiche de recueil d'information détaillée sur le phénomène renseignée par la commune ;
- la lettre de transmission du dossier signée du préfet ou de son représentant. Ce document fait état de la réalisation des tâches de contrôle par les services déconcentrés. Elle est l'occasion pour ces derniers de présenter des observations sur la sensibilité particulière d'une demande communale.

Les modalités de transmission dématérialisée de ces documents dans l'application iCatNat sont précisées dans *l'annexe 3 de la présente instruction*.

Ce traitement centralisé des instructions en matière d'inondation par remontée de nappe phréatique a pour objectif :

- de permettre au ministère de prioriser à l'échelle nationale la réalisation des expertises en matière de remontée de nappe phréatique au regard de la situation présentée par la fiche de recueil d'information et du plan de charge du BRGM et de Météo-France.
- d'accélérer la réalisation d'expertises à l'échelle inter-communale ou départementale lorsque les inondations par remontée de nappe sont concomitantes à d'autres phénomènes d'inondations et constituent des phénomènes de grande ampleur (exemple des inondations des bassins de la Seine et de la Marne en juin 2016 ou janvier-février 2018).
- de permettre aux organismes d'expertise d'organiser dans de meilleures conditions la mobilisation de leurs équipes et le déplacement d'experts sur le terrain.



Fiche descriptive du phénomène :

A3 Inondation par remontée de nappe phréatique

1. Définition

La nappe phréatique est une nappe d'eau naturelle que l'on rencontre à faible profondeur. Elle fait partie du réseau hydrographique souterrain. En temps normal, elle est recouverte d'une zone humide mais non saturée. Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltrate dans le sol et rejoint la nappe notamment en automne et en hiver.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Suite à un épisode pluvieux intense, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

2. Schéma descriptif



3. Identification du phénomène

Les rapports d'expertise de ce phénomène étant différents de ceux des autres types d'inondation, il convient de s'assurer que l'inondation est bien liée à la présence d'une nappe phréatique.

Ce phénomène s'analyse sur une longue période à partir du début de la recharge des nappes (octobre) jusqu'à l'apparition des désordres.

Il se manifeste par une durée plus longue que celle de l'épisode pluvieux qui l'a déclenché. Il peut être localisé en dehors des cours d'eau, ou à son voisinage dans le cas d'une nappe alluviale.

Plus d'information : consulter le site Géo-risques : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe

Annexe 2 : Modèle de fiche d'information détaillée en matière d'IRNP.

FICHE DE RENSEIGNEMENT SUITE A UNE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE

Cette fiche de renseignement doit être complétée par la commune à l'appui de sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'une inondation par remontée de nappe phréatique. Elle constitue une pièce obligatoire du dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle transmis au ministère de l'intérieur. Ces informations sont indispensables pour permettre aux services de l'État de caractériser le sinistre et d'organiser l'intervention des organismes d'expertise.

Commune :

N°INSEE :

Date(s) du sinistre :

1) Localisation de l'inondation

1.1. Identification des adresses des lieux inondés :

-

-

1.2. Identification du ou des numéros de parcelles cadastrales ayant fait l'objet de l'inondation :

-

-

1.3. Une cartographie peut être jointe à cette fiche permettant de localiser le phénomène sur le territoire communal.

2) Description des caractéristiques de l'inondation

2.1. Durée estimée de l'inondation :

Plusieurs heures :

Plusieurs jours :

Plusieurs semaines

2.2. Estimation des valeurs maximales atteintes pendant l'inondation : des surfaces (en m²) si l'inondation a lieu en surface ou des hauteurs d'eau (en cm) en cas d'inondation de bâtiments.

...

...

2.3. Identification de la provenance de l'inondation

- L'eau constatée est exclusivement remontée du sous-sol par infiltration :
- L'eau constatée provient exclusivement du ruissellement provoqué par des précipitations :
- L'eau constatée provient exclusivement du débordement d'un cours d'eau :
- Autres :

3) Description des effets de l'inondation

3.1. Biens endommagés par l'inondation :

- **Bâtiments** : Oui / Non **Nombre de bâtiments endommagés :**

Descriptions des bâtiments et des locaux endommagés (habitation, garage, local d'entreprise, jardins, caves...) :

...

- **Equipements publics** : Oui / Non

Descriptions des équipements endommagés (voies publiques, équipements scolaires...) :

...

- **Cultures et terres agricoles** : Oui / Non

Descriptions :

...

- **Autres** : Oui / Non

Descriptions :

...

3.2. Autres effets recensés de l'inondation par remontée de nappe :

- *Descriptions :*

...

...

...

4) Connaissance de l'exposition de la commune à l'aléa remontée de nappe phréatique

4.1. Des sources d'eau (captées ou non) existent-elles à proximité du lieu du sinistre ?

- Oui / Non

- Si oui, à quelle distance ces sources se trouvent-elles des lieux inondés ?

...

4.2. La commune a-t-elle déjà demandé à être reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'une remontée de nappe phréatique dans le passé ?

- Oui / Non

- Si oui, à quelle(s) date(s) :

- La commune a-t-elle été reconnue : Oui / Non

4.3. La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle au titre d'autres types d'inondations (ruissellements, débordement de cours d'eau) pour le même évènement météorologique ?

Oui / Non

Si oui, pour quels types d'inondations :

Ruissellements et coulées de boues : Débordement de cours d'eau : Crues torrentielle :

4.4. Des mesures de prévention spécifiques à l'aléa remontée de nappe phréatique existent-elles dans la commune ?

- Oui / Non

- Descriptions (arrêtés de péril, plan de prévention des risques...) :

...

5) Informations relatives à l'autorité municipale

Date de signature de la fiche de renseignement :

Nom, prénom et signature du maire ou de son représentant + cachet de la Mairie :

Annexe 3 : Transmission des demandes en matière d'IRNP dans iCatNat.

Etape 1 : Saisie / Réception de la demande communale inondation par remontée de nappe phréatique

Détail de la demande 89278-IRN-170530-1

Synthèse et état d'avancement

Référence	89278-IRN-170530-1	
Commune	89278 - Iloé	
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique	
Statut	Demande déposée	le 19/04/2018
Commission	du	

Détail demande cerfa

Référence	89278-IRN-170530-1	
Commune	89278 - Iloé	
Département	89 - Yonne	
Arrondissement	893 - Sens	
Phénomène	A3 - Inondation par remontée de nappe phréatique du 30/05/2017 00:00 au 30/05/2017 23:59	
Mesures de prévention	Travaux en cours ou réalisés	
Bâtiments endommagés	15	
Signataire	Monsieur Foucart Jacques	Fonction Maire
Cerfa signé le	30/06/2017	

Opérations

[Annuler ma demande](#)

[Rafraîchir](#)

Documents

[Pièces complémentaires](#)

Cerfa

Cerfa_89278-IRN-170530-1.pdf

Etape 2 : Désélection du rapport hydrogéologique BRGM et du rapport Météo France

A : Cliquer sur le bouton « sélectionner rapports d'expertise »

Détail de la demande 89278-IRN-170530-1

[← Précédent](#)

Synthèse et état d'avancement

Référence	89278-IRN-170530-1		
Commune	89278 - Iloé		
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique		
Statut	Demande prise en compte	le 19/04/2018	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	19/04/2018		

Détail demande Cerfa

Observations préfecture

[Modifier](#)

Informations demandeur

[Renvoyer identifiants](#) [Modifier](#)

Autres informations

[← Précédent](#)

Opérations

[Transférer vers dossier](#)

[Sélectionner rapports d'expertise](#)

[Modifier statut](#)

[Refuser la demande](#)

Documents

[+](#) [Imprimer](#)

[Pièces complémentaires](#)

Cerfa

Cerfa_89278-IRN-170530-1.pdf [Imprimer](#) [✗](#)

Rapports d'expertise

✗ Rapport météorologique (Météo-France)

B : Désélectionner les rapports d'expertise hydrologique et météorologique

Sélectionner les rapports d'expertise à fournir

- Rapport hydrogéologique (BRGM)
- Rapport météorologique (Météo-France)

Décocher les cases :

- « rapport hydrologique »
- et « rapport météorologique »

✕ Annuler

✓ Valider

Etape 3 : Insertion de la fiche de renseignement détaillée inondation par remontée de nappe phréatique

A : Cliquer sur le bouton « Ajouter un document »

Détail de la demande 89278-IRN-170530-1

← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	89278-IRN-170530-1	
Commune	89278 - Illeé	
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique	
Statut	Demande prise en compte	le 19/04/2018
Commission	du	
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ? ✕
Date de dépôt de CERFA	19/04/2018	

Opérations

- ➡ Transférer vers dossier
- 📄 Sélectionner rapports d'expertise
- ⬇️ Modifier statut
- 🚫 Refuser la demande

Détail demande Cerfa

Observations préfecture

✎ Modifier

Informations demandeur

🗑️ Remoyer identifiants

✎ Modifier

Autres informations

← Précédent

Documents



Pièces complémentaires

Cerfa

Cerfa_89278-IRN-170530-1.pdf

Rapports d'expertise

✕ Rapport météorologique (Météo-France)

B : Sélectionner la pièce « fiche de renseignement détaillée IRN » et la déposer dans iCatNat

Attacher une pièce complémentaire

Sélectionner la pièce complémentaire *

Fiche de renseignement détaillée IRN

Sélectionner le document *

Parcourir...

Aucun fichier sélectionné.

✕ Annuler

✓ Attacher

Etape 4 : Contrôle du caractère complet de la demande communale avant transmission

Détail de la demande 89278-IRN-170530-1

← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	89278-IRN-170530-1		
Commune	89278 - Noé		
Phénomène	IRN - Inondation par remontée de nappe phréatique		
Statut	Expertise conforme	le	19/04/2018
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✓
Date de dépôt de CERFA	19/04/2018		

Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Modifier statut
- Refuser la demande

Détail demande Cerfa

Observations préfecture

Modifier

Informations demandeur

Renvoyer identifiants

Modifier

Autres informations

← Précédent

Documents



Pièces complémentaires

Bordereau d'accompagnement

NOE bordereau préfecture.pdf

Cerfa

Cerfa_89278-IRN-170530-1.pdf

Fiche de renseignement détaillée IRN

Fiche demande info mairie - Remontées nappe phréat...

Annexe 4 - Modalités d'instruction en matière de mouvements de terrain (MVT)

1. Le recueil d'informations détaillées auprès des communes sur le phénomène

Les mouvements de terrain recouvrent plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains qui sont présentés dans une fiche jointe à la fin de la présente annexe (glissements de terrain, effondrements de cavités, chutes de blocs...). Téléchargeable sur le site d'information d'iCatNat, elle peut être utilement transmise aux communes.

Lorsqu'il est saisi d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'un mouvement de terrain, le service déconcentré de l'État compétent (préfecture ou DDI) doit recueillir auprès des municipalités les informations permettant de caractériser précisément le phénomène.

A cette fin une **fiche de recueil d'information dédiée aux mouvements de terrain (MVT)** est créée (cf. *annexe n°5 de l'instruction*). La fiche vierge est transmise aux communes ayant déposé leur demande CERFA (en version papier ou en version dématérialisée par iCatNat). Elle est complétée par les municipalités et renvoyée aux services déconcentrés de l'État.

Si les informations transmises par la commune permettent de conclure que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain n'est pas pertinente (*exemple* : demande n'entrant pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle...), elle l'invite à modifier ou à annuler sa demande.

La fiche de recueil d'information détaillée sur les mouvements de terrain est **une pièce obligatoire du dossier** de la demande communale. Son absence ou son caractère incomplet entraîne l'ajournement de l'instruction à l'échelon ministériel.

2. La distinction avec les mouvements de terrain différentiels provoqués par les épisodes de sécheresse-réhydratation des sols

Les mouvements de terrain au sens de la présente instruction doivent être distingués des mouvements de terrain différentiels provoqués par les épisodes de sécheresse-réhydratation des sols. Ce phénomène est également présenté dans une fiche jointe à la présente annexe. Si les dommages provoqués par les épisodes de sécheresse-réhydratation des sols entrent aussi dans le champ de la garantie catastrophe naturelle, les modalités d'instruction des demandes communales de reconnaissance déposées à ce titre sont fixées par une autre circulaire (n°NOR : INTE1911312C).

Cependant la distinction des effets sur les immeubles des mouvements de terrain et de la sécheresse-réhydratation des sols n'est pas toujours possible. Dans les situations où cette distinction n'est pas évidente, seule une étude géotechnique permet alors de le déterminer l'origine du phénomène.

Une même demande CERFA d'une commune ne doit pas porter sur les deux phénomènes en même temps. La commune doit choisir entre les deux phénomènes. Les dates de survenue du sinistre constituent en général une manière efficace de distinguer les deux types de phénomène, les dégâts liés à la sécheresse-réhydratation des sols se manifestant plus lentement et sur une plus longue durée que ceux générés par des mouvements de terrain.

Si un doute persiste sur la nature du phénomène à l'origine des dégâts, la commune doit déposer deux demandes distinctes pour mouvements de terrain et pour sécheresse-réhydratation des sols. L'instruction de la demande de reconnaissance pour mouvement de terrain ne pourra débuter qu'une fois la demande au titre de la sécheresse-réhydratation définitivement traitée. Les services d'expertise en matière géotechnique (BRGM, CEREMA, ONF-RTM) ne pourront notamment être mobilisés pour réaliser une expertise au titre des mouvements de terrain qu'une fois la demande déposée au titre sécheresse-réhydratation des sols définitivement instruite.

3. Demande d'intervention d'un organisme d'expertise de l'Etat

La **sollicitation d'un rapport d'expertise géotechnique** aux organismes d'expertise nationaux en matière de mouvement de terrain continue à relever de la compétence des services déconcentrés de l'État. En effet, plusieurs organismes peuvent être sollicités en fonction des secteurs géographiques concernés (ONF-RTM, CEREMA, BRGM).

Par ailleurs, leur saisine n'est pas systématique lorsque la demande communale est accompagnée d'une **étude géotechnique réalisée par un géotechnicien du secteur privé** à l'initiative de la commune ou d'un sinistré. Une telle étude peut être suffisante pour appuyer une demande communale dès lors qu'elle permet de caractériser l'origine naturelle ou non du phénomène et son intensité. Dans cette situation, le service déconcentré prend contact avec la mission catastrophes naturelles de la DGSCGC afin de déterminer si l'expertise existante est suffisante et si la sollicitation d'une étude géotechnique complémentaire par un organisme d'expertise de l'État est nécessaire.

La **demande d'intervention d'un service d'expertise de l'État doit être accompagnée de la fiche d'information détaillée** relative aux mouvements de terrain renseignée par les communes. Sans cette pièce, les services d'expertise ne sont pas considérés comme saisis.

La **sollicitation d'un rapport d'expertise météorologique** est également assurée par les services déconcentrés de l'État. Ces rapports sont spécifiques aux mouvements de terrain et analysent le niveau des précipitations dans les mois précédant la survenue du mouvement de terrain. Ils sont transmis pour information aux organismes d'expertise en charge de la réalisation de l'expertise géotechnique (ONF-RTM, CEREMA ou BRGM).

4. Composition du dossier transmis en matière de mouvements de terrain

Pour les services déconcentrés, les demandes communales transmises à l'échelon ministériel dans iCatNat sont désormais accompagnées de cinq pièces :

- **la demande de reconnaissance déposée par la commune** (document CERFA) ;
- **la fiche de recueil d'information détaillée** renseignée par la commune ;
- **le rapport d'expertise météorologique** du type « mouvement de terrain » ;
- **le rapport d'expertise géotechnique** ;
- **la lettre de transmission du dossier signée du préfet** ou de son représentant. Ce document fait état de la réalisation des tâches de contrôle par les services déconcentrés. Elle est l'occasion pour ces derniers de présenter des observations sur la sensibilité particulière d'une demande communale.

Les modalités de transmission dématérialisée de ces documents dans l'application iCatNat sont précisées dans *l'annexe 6 de la présente instruction*.



Fiche descriptive du phénomène : D Mouvement de terrain

1. Définition

Ce phénomène couvre plusieurs types de phénomènes d'instabilité des terrains (hors sécheresse et séisme) :

- Les **effondrements de terrain** : Ils résultent de la rupture de cavités préexistantes en profondeur. Cette rupture se propage jusqu'en surface créant des excavations généralement de forme cylindrique. Les carrières abandonnées et les cavités d'origine anthropique ne sont pas exclues du champ des catastrophes naturelles.
- Les **affaissements de terrain** : Ce sont des dépressions topographiques peu profondes (quelques dizaines de centimètres au plus). Ils sont lents et progressifs.
- Les **glissements de terrain** : Ce sont des déplacements de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Leur volume varie de quelques dizaines de mètres cubes à quelques centaines de milliers de mètres cubes. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des terrains en eau.
- Les **éboulements et chutes de blocs et de pierre** : Ce sont des phénomènes gravitaires rapides. Les éléments rocheux provenant des falaises, escarpement ou formations meubles se propagent en chute libre ou par rebonds et peuvent parcourir des distances variables en fonction de la forme du bloc, de son volume, de la pente, etc. Selon les volumes de roches mis en jeu, on parle de chutes de pierre et bloc (moins de quelques mètres cubes) ou d'éboulements en masse (quelques centaines à des milliers de mètres cubes).

2. Schéma descriptif



3. Identification du phénomène

Ce phénomène nécessite une expertise géologique de terrain. Il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un autre phénomène comme le retrait-gonflement des argiles, un séisme ou une coulée de boue.

Ce phénomène est associé en général à des anomalies pluviométriques qui portent sur plusieurs mois.

Plus d'information : consulter le site Géo-risques : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>



Fiche descriptive du phénomène : E Sécheresse/Réhydratation des sols

1. Définition

Les sols argileux sont sensibles aux variations de la quantité d'eau présente dans le sol. En effet, les argiles ont la propriété de se rétracter en période de sécheresse, puis de gonfler sous l'effet de la réhydratation. La sécheresse et la réhydratation des sols peuvent ainsi induire des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) provoquant notamment l'apparition de fissures sur les bâtiments.

Ce phénomène est directement lié à des sécheresses longues (12 mois) ou intenses (3 mois), au printemps ou en été.

2. Schéma descriptif



3. Identification du phénomène

Ce phénomène peut causer des désordres sur les bâtis construits sur un sol argileux, ou plus généralement sensible au retrait-gonflement. Il est lié à la présence d'un tel sol combinée à des périodes de sécheresses prolongées. Il ne faut pas le confondre avec les phénomènes de mouvement de terrain de type glissement (généralement consécutif à de fortes précipitations) ou de type affaissement (tassement sous l'effet d'une surcharge, ou bien lié à la présence d'une cavité dans le sol).

Plus d'information : consulter le site Géo-risques : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

Annexe 5 : Modèle de fiche d'information détaillée en matière de MVT

FICHE DE RENSEIGNEMENT SUITE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Cette fiche de renseignement doit être complétée par la commune à l'appui de sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'un mouvement de terrain. Elle doit être communiquée de manière obligatoire aux organismes (BRGM, CEREMA, ONF-RTM, Météo-France) mobilisés pour réaliser une expertise dans le cadre d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain. Ces organismes ne seront pas considérés comme saisis tant que cette fiche renseignée ne leur sera pas transmise. Elle constitue également une pièce du dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle transmis au ministère de l'Intérieur.

Commune :

N°INSEE :

Date(s) du sinistre :

1) Localisation du phénomène

1.1. Identification des adresses des lieux concernés :

-

-

1.2. Identification du ou des numéros de parcelles cadastrales concernées :

-

-

1.3. Une cartographie peut être jointe à cette fiche permettant de localiser le phénomène sur le territoire communal.

2) Qualification du phénomène à l'origine des dégâts

2.1 - description du type de mouvements de terrain (plusieurs réponses sont possibles) :

Éboulement de masses rocheuses / Chute de blocs / Dégradation d'une paroi rocheuse :

Glissement de terrain (versant, coteau, talus) :

Effondrement de terrain (cavités naturelles ou anthropiques - marnière...) :

Affaissement de terrain :

Tassements différentiels provoqués par le gonflement et la rétractation des sols suite à un épisode de sécheresse/réhydratation des sols

Autres phénomènes :

- *Descriptions* :

2.2. Estimation des volumes (en m3) ou des surfaces (en m2) de terres ou de matériaux mis en mouvement :

3) Description des effets du sinistre

3.1. Biens endommagés par le mouvement de terrain :

- **Bâtiments** : Oui / Non **Nombre de bâtiments endommagés :**

Descriptions des bâtiments et des locaux endommagés (habitation, garage, local d'entreprise, jardins, caves...) :

...

- **Equipements publics** : Oui / Non

Descriptions des équipements endommagés (voies publiques, équipements scolaires...) :

...

...

- **Autres** : Oui / Non

Descriptions :

...

...

2.2. Autres effets recensés du mouvement de terrain

- *Descriptions* :

...

...

4) Connaissance de l'exposition de la commune à l'aléa mouvement de terrain

4.1. La commune ou une partie du territoire communal est-elle connue comme sensible au phénomène de mouvement de terrain

- Oui / Non

4.2. La commune a-t-elle déjà demandé à être reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'un mouvement de terrain ?

- Oui / Non

- Si oui, à quelle(s) date(s) :

- La commune a-t-elle été reconnue : Oui / Non

4.3. Des mesures de prévention spécifiques au risque mouvements de terrain existent-elles dans la commune ?

- Oui / Non

- Descriptions (arrêtés de péril, zonages du document d'urbanisme, plan de prévention des risques...) :

5) Informations relatives à l'autorité municipale

Date de signature de la fiche de renseignement :

Nom, prénom et signature du maire ou de son représentant + cachet de la Mairie :

Annexe 6 : Transmission des demandes en matière de MVT dans iCatNat.

Etape 1 : Saisie / Réception de la demande communale pour mouvement de terrain

Détail Historique Historique avancé

Détail de la demande 47043-MVT-180602-1

< Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	47043-MVT-180602-1		
Commune	47043 - Buzet-sur-Baise		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut	Demande complète		le 03/05/2019
Commission	du	avis	du au
Motivation des décisions			
N° d'arrêté	du	publié le	
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✓
Date de dépôt de CERFA	30/04/2019		

Détail demande Cerfa

Référence	47043-MVT-180602-1		
Commune	47043 - Buzet-sur-Baise		
Département	47 - Lot-et-Garonne		
Arrondissement	474 - Nérac		
Phénomène	D - Mouvement de terrain		
	du 02/06/2018 00:00	au 02/06/2018 23:59	
Mesures de prévention	PPR inondations approuvé		
Bâtiments endommagés	0		
Signataire	Monsieur MOULINE Jean- Louis	Fonction MAIRE	
Cerfa signé le	30/01/2019		

Observations préfecture

Autres informations

Opérations

- Sélectionner rapports d'expertise
- Demander un complément
- Lier demande
- Instruire la demande
- Demande déjà traitée

Documents

Pièces complémentaires

Cerfa

- BUZET mouvement de terrain.pdf

Lettre du préfet

- transmission.pdf

Rapports d'expertise

Etape 2 : Sélection des rapports d'expertise géotechnique et météorologique

A : Cliquer sur le bouton « sélectionner rapports d'expertise »

Détail de la demande 47043-MVT-180602-1

< Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	47043-MVT-180602-1		
Commune	47043 - Buzet-sur-Baise		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut	Demande prise en compte		le 19/04/2018
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	19/04/2018		

Détail demande Cerfa

Observations préfecture [Modifier](#)

Informations demandeur [Renvoyer identifiants](#) [Modifier](#)

Autres informations

< Précédent

Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Modifier statut
- Refuser la demande

Documents

Pièces complémentaires

Cerfa

- BUZET mouvement de terrain.pdf

Rapports d'expertise

- ✗ Rapport météorologique (Météo-France)

B : Sélectionner les rapports d'expertise pertinents

Rapports d'expertise à fournir

Sélectionner les rapports d'expertise à fournir

- Rapport géotechnique (BRGM)
- Rapport géotechnique (Cabinet expertise privé)
- Rapport géotechnique (CEREMA)
- Rapport géotechnique (IGC)
- Rapport géotechnique (ONF-RTM)
- Rapport météorologique (Météo-France)

Cocher les cases correspondant aux rapports pertinents :

- « rapport géotechnique »
- et « rapport météorologique »

✕ Annuler ✓ Valider

Étape 3 : Insertion de la fiche de renseignement détaillée mouvements de terrain

A : Cliquer sur le bouton « Ajouter un document »

Détail de la demande 47043-MVT-180602-1

← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	47043-MVT-180602-1		
Commune	47043 - Buzet-sur-Baise		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut	Demande prise en compte	le	19/04/2018
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✕
Date de dépôt de CERFA	19/04/2018		

Opérations

- Transférer vers dossier
- Sélectionner rapports d'expertise
- Modifier statut
- Refuser la demande

Détail demande Cerfa

Observations préfecture

Modifier

Informations demandeur

Renvoyer identifiants

Modifier

Autres informations

← Précédent

Documents



Pièces complémentaires

Cerfa

BUZET mouvement de terrain.pdf

Rapports d'expertise

✕ Rapport météorologique (Météo-France)

B : Sélectionner la pièce « fiche de renseignement détaillée MVT » et la déposer dans iCatNat

Attacher une pièce complémentaire

Sélectionner la pièce complémentaire *

Fiche de renseignement détaillé MVT

Sélectionner le document *

Parcourir...

Aucun fichier sélectionné.

✕ Annuler ✓ Attacher

Etape 4 : Contrôle du caractère complet de la demande communale avant transmission

Détail Historique Historique avancé

Détail de la demande 47043-MVT-180602-1

← Précédent Instruction

Synthèse et état d'avancement

Référence	47043-MVT-180602-1		
Commune	47043 - Buzet-sur-Baise		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut			le 22/05/2019
Commission	di	avis	du:
Motivation des décisions			
N° d'arrêté	du		publié le
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✓
Date de dépôt de CERFA	18/07/2018		

Détail demande Cerfa

Observations préfecture

Autres informations

← Précédent

Opérations

- Sélectionner rapports d'expertise
- Modifier statut
- Demander un complément
- Lier demande
- Détacher de la commission
- Demands déjà traitée

Documents

Pièces complémentaires

Cerfa

Cerfa pdf

Fiche de renseignement détaillée MVT

★ fiche de renseignement détaillée pdf

Lettre du préfet

Lettre préfet pdf

Rapports d'expertise

- ✓ Rapport géotechnique (BRGM) RP BRGM pdf
- ✓ Rapport météorologique (Météo France) RP METEO pdf